

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**12 septembre 2022** À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 12 septembre 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April  
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux  
Jean-Pierre Bélisle  
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**2022-09-150** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants :

- 12.1 Rue Sainte-Marie
- 12.2 Rang Tremblay
- 12.3 Équipe pétanque
- 12.4 Sortie rue Ouellet
- 12.5 Supports pots de fleurs
- 12.6 Tournoi Pistolo
- 12.7 Piste cyclable

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2022-09-151** **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2022**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août 2022, des séances extraordinaires du 11 et 31 août soient et sont adoptés tel que déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

2022-09-152

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE AOÛT 2022**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 août 2022 totalisant la somme de 151 358.72 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022, pour un montant de 39 878.12 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

---

Marc Morin, greffier-trésorier

2022-09-153

**RÉSOLUTION – RÉALISATION COMPLÈTE DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE À COÛT MOINDRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a entièrement réalisé l'objet du règlement no 414 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 178 200 \$;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU QU'IL** existe un solde de 30 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 414 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 414 soit réduite de 208 700 \$ à 178 200 \$;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2022-09-154**

**RÉSOLUTION – RÉALISATION COMPLÈTE DE LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE À COÛT MOINDRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a entièrement réalisé l'objet du règlement no 438 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 2 022 000 \$;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU QU'IL** existe un solde de 52 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 438 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 438 soit réduite de 2 074 500 \$ à 2 022 000 \$;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2022-09-155**

**RÉSOLUTION – RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DIVERS TRAVAUX DANS LES RANGS BELLEVUE ET SOCIÉTÉ EST À COÛT MOINDRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a entièrement réalisé l'objet du règlement no 444 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 2 726 000 \$;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU QU'IL** existe un solde de 785 700 \$ non contracté de l'emprunt approuvé;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 444 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 444 soit réduite de 3 511 700 \$ à 2 726 000 \$;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-09-156

**RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN  
HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTQ POUR LES  
SAISONS 2022-2023, 2023-2024 & 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2022-2023, ainsi que les années 2023-2024 & 2024-2025 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;

**CONSIDÉRANT QU'**une correspondance datée du 22 août 2022 du MTQ établit à 276 102,50 \$ le prix pour la saison 2022-2023 et les suivantes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6508-22-4523 avec le ministère des Transports pour le déneigement et le déglçage des tronçons sous la responsabilité du ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2022-2023, jusqu'au 1er juin 2023, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025;

**QUE** le conseil désigne monsieur Marc Morin, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-09-157

**RÉSOLUTION – DISCUSSION ET DÉCISION RELATIVEMENT À  
L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues neuf avec équipements de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions le 29 août 2022 à 14 h 00, une seule entreprise a déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être acceptée, la soumission doit être conforme à notre document d'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'analyse de la soumission reçue, l'entreprise Carrefour du Camion RDL est en conformité avec les spécifications énoncées dans le document d'appel d'offres public sauf quelques non-conformités mineures qui n'entraînent pas le rejet de la soumission;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de réduire le solde à financer, le conseil municipal désire utiliser un montant de cent-vingt-cinq mille dollars puisé du surplus cumulé non affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis prévoit un mode de financement par crédit-bail et que trois invitations ont été transmises à des crédits-bailleurs pour obtenir des propositions en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte la soumission par appel d'offres public de Carrefour du Camion RDL relativement à la vente d'un camion de déneigement 10 roues neuf de marque Western Star 2023, pour un montant total de trois cent cinquante-sept mille cent dollars plus toutes taxes applicables;

**QUE** le solde à financer est de deux cent trente-deux mille cent dollars plus toutes les taxes applicables;

**QUE** le camion sera en location avec option d'achat pour une période de 120 mois financé par Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP inc au taux indexable indicatif de 6,13 % ajustable selon l'article 10 de la soumission de Rexcap datée du 7 septembre 2022, étant bien entendu que REXCAP agit comme agent / courtier de la Banque Royale du Canada, laquelle interviendra au contrat comme locateur contractuel pour cette opération de crédit-bail au montant de 357 100 \$ plus taxes sur 120 mois, plus les frais de dossier de 450 \$ plus taxes;

**QUE** le maire, Jean-Claude Malenfant, et le directeur général, Marc Morin, ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation de signer les documents pertinents donnant plein effet à un financement par crédit-bail pour l'acquisition du camion de déneigement 10 roues neuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2022-09-158**

**RÉSOLUTION – RÉPARATION DE LA NIVELEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la niveleuse connaît une fuite importante au tandem gauche entre le tandem et le différentiel;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de procéder le plus rapidement possible à la réparation;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Grader's Pro pour réparer la fuite;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'**accepter la soumission reçue de Grader's Pro;

**QUE** l'ensemble de la dépense, incluant le transport aller-retour aux ateliers de réparations, soit prise à même le surplus cumulé non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION - CONTRAT DE PRÉPARATION ET DE FOURNITURE D'ABRASIFS**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**2022-09-159**

**RÉSOLUTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES - OFFICE D'HABITATION DES BASQUES**

**ATTENDU** le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2022 reçu en date du 18 août 2022 ;

**ATTENDU QUE** ce budget révisé a fait l'objet d'un rapport d'approbation émis par la Société d'Habitation du Québec en date du 17 août 2022;

**ATTENDU QUE** ce budget révisé de fonctionnement met en relief une nouvelle ventilation de certains postes de dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2022 relativement à l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu tel que transmis par la Société d'Habitation du Québec et prévoyant les changements suivants :

Poste « administration – support en comptabilité »:  
Variation à la hausse de 8 388 \$ à 9 289 \$

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-09-160

#### **AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT NO 456 – REGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CREER LA ZONE I-B A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE F-1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement soit et est déposé lors d'une séance subséquente afin de modifier le plan d'urbanisme pour prévoir la création de la zone I-B à même une partie de la zone F-1.

Le projet de règlement no 456 est déposé séance tenante.

2022-09-161

#### **AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT NO 457 - REGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE CONFORMEMENT ET SIMULTANEMENT A LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

**ATTENDU QU'**une modification au règlement de zonage est requise conformément et simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement de concordance soit et est déposé lors d'une séance

subséquent afin de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme faisant l'objet du règlement numéro 457.

Le projet de règlement no 457 est déposé séance tenante.

2022-09-162

**RÉSOLUTION - ENGAGEMENT D'ARTISTE POUR LA GRANDE VIRÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** l'intention du présent conseil municipal de rendre encore plus attractif le Festival de la Grande Virée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention se traduit notamment par l'engagement d'artistes de haut niveau pour accentuer le rayonnement régional de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938(4) du code municipal établit une exception pour les services reliés au domaine artistique ou culturel de sorte qu'une corporation municipale n'a pas à suivre les procédures d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie-Lévesque Lauzier  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre produite par le gérant de l'artiste visé suivant les conditions énumérées dans le courriel du 15 août 2022, et approuve la signature du contrat d'engagement du groupe recommandé par le Comité des loisirs de Saint-Jean-de-Dieu pour la Grande Virée 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Rue Sainte-Marie**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**Rang Tremblay**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**Équipe pétanque**

Point abordé par M. le conseiller Bruno Gamache

**Sortie rue Ouellet**

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

**Supports pots de fleurs**

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

**Tournoi Pistolo**

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

**Piste cyclable**

Point abordé par Mme la conseillère Colombe April

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24 par le maire.

---

Jean-Claude Malenfant,  
Maire

---

Marc Morin,  
Greffier-trésorier

